

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 29 AVRIL 2008

Le gouvernement, réuni mardi 29 avril 2008, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Mise en place du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le gouvernement a adopté un projet de délibération permettant d'harmoniser la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE) en Nouvelle-Calédonie : un dispositif permettant la reconnaissance des compétences acquises dans la vie active par la délivrance d'un certificat, d'un titre ou d'un diplôme professionnel.

Ce texte permettra d'informer et d'orienter les personnes désireuses d'obtenir une certification en faisant valider les compétences au cours de leur carrière professionnelle.

Pour permettre une bonne information, des points-relais-conseils seront créés sur l'ensemble du territoire. Des accompagnateurs seront, par ailleurs, agréés pour aider les postulants à établir le bilan de leurs compétences de façon à présenter au mieux le dossier qu'ils devront défendre devant un jury.

Un Comité sera bientôt mis en place pour réunir tous les acteurs de la VAE (vice-rectorat, EGC, Jeunesse et sports, Cnam etc...) afin de rendre les pratiques plus cohérentes.

Certains diplômes sont accessibles en VAE depuis 2002, date de sa mise en place en Métropole, mais il manquait des textes législatifs pour la mise en œuvre pour tous les diplômes professionnels en Nouvelle-Calédonie.

Désormais, ces diplômes accessibles par la VAE pourront être présentés qu'ils soient locaux ou nationaux. Les titres non délivrés en Nouvelle-Calédonie pourront néanmoins nécessiter un déplacement du candidat en Métropole pour soutenir son dossier devant le jury dans la mesure où l'organisation de l'entretien par visioconférence n'est pas réalisable.

Cette délibération est une première étape. D'autres textes précisant les modalités pratiques (congrés prévus pour les demandeurs, financement etc...) seront présentés au gouvernement avant la fin de l'année 2008, afin de faire de la VAE un levier de promotion sociale et de reconnaissance des compétences locales.

Nota : Pour connaître les conditions requises pour avoir accès au dispositif, s'adresser à la cellule VAE de l'Institut pour le développement des compétences (IDC-NC)

au 28.10.82. La VAE n'est accessible qu'après trois ans minimum d'expérience professionnelle ou bénévole.

Un nouveau statut pour les élèves infirmiers

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération créant un nouveau statut pour les élèves infirmiers de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS).

Il s'agit de permettre à un certain nombre d'étudiants d'être fonctionnarisés dès le début de leurs études à l'IFPSS dans la perspective de rendre cette profession plus attractive, car elle accuse aujourd'hui un manque important de personnel en Nouvelle-Calédonie comme en Métropole.

Ainsi, les élèves fonctionnaires seront rémunérés à hauteur de 195 177 FCFP la première année, 212 407 FCFP la deuxième et 230 544 FCFP la troisième. En contrepartie, ils devront servir en Nouvelle-Calédonie durant dix ans au moins dont deux hors du Grand Nouméa.

Modernisation des concours d'accès aux postes des communes

Le gouvernement a adopté un projet d'arrêté réformant les épreuves et programmes des concours d'accès aux emplois administratifs de la fonction publique territoriale calédonienne. Il a également approuvé un projet de délibération qui permet d'étendre la réforme aux concours d'accès aux emplois administratifs des communes et de leurs établissements publics.

Dans le cadre de la modernisation de la fonction publique territoriale menée depuis 2002 par le gouvernement, il était nécessaire de revoir en profondeur les concours d'accès à ces postes.

Cette réforme permet de mieux répondre aux besoins actuels des employeurs publics. Aussi, ce texte vise à respecter la qualité et l'objectivité des recrutements ainsi qu'un niveau équivalent à celui de la Métropole, via un partenariat-cadre avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Dans le détail, cette réforme :

- élargit l'éventail des formations possibles pour les candidats en prenant en compte celles dispensées localement comme l'EGC par exemple,
- introduit davantage d'épreuves professionnelles pour les concours internes et les examens professionnels (cas pratique, mises en situation administrative),
- met en place des QCM (Questions à choix multiples) et autres types d'épreuves qui ont fait leurs preuves en Métropole,
- organise des épreuves orales permettant d'évaluer le niveau des connaissances des candidats et leur motivation.

Mise en vente du Code du travail

Le premier Code du travail de la Nouvelle-Calédonie entrera symboliquement en vigueur le 1^{er} mai 2008, jour de la fête du travail.

Il a vocation de compiler l'ensemble des textes qui régissent le droit du travail en Nouvelle-Calédonie dont certains sont anciens.

Le prix de ce code du travail a été fixé à 2 000 FCFP pour permettre une accessibilité au plus grand nombre.

Revalorisation du salaire minimum

Le gouvernement a revalorisé le salaire minimum garanti (SMG) et le Salaire minimum agricole garanti (SMAG) afin de prendre en compte l'inflation de ces derniers mois.

Ainsi, à partir du 1^{er} mai,

- le SMG s'établira à 731.01 FCFP/heure soit 123 541 FCFP pour un temps plein (contre 122 584 FCFP en avril)
- le SMAG s'élèvera à 621,36 FCFP/heure soit 105 010 FCFP pour un temps plein (contre 104 197 F en avril)

La précédente augmentation était intervenue au 1^{er} avril 2008

Revalorisation des prestations familiales des agents de la fonction publique territoriale

Le gouvernement a revalorisé les montants des prestations familiales des agents de la fonction publique territoriale de façon à les aligner sur celles de la Cafat.

Ainsi, les nouveaux tarifs sont :

- Les allocations prénatales : 9 760 F pour une mensualité contre 9 400 F depuis le 1^{er} février (et 8 920 F auparavant).
- Les allocations de maternité : 17 080 F pour une mensualité contre 16 450 F depuis le 1^{er} février (15 610 F auparavant).
- Les allocations familiales : 5 120 F par enfant et par mois contre 4 940 F depuis le 1^{er} février (4 680 F auparavant).
- Le complément familial (suivant les ressources) : 6 590 F (par mois et par enfant) contre 6 350 F depuis le 1^{er} février (6 020 F auparavant).

Plusieurs subventions

Le gouvernement a décidé de participer à hauteur de deux millions de francs au budget de la 25^e Fête de l'omelette géante de Dumbéa.

Il a également octroyé 6,75 millions de subventions dans le domaine agricole :

- Participation à l'organisation de la Fête du cerf et de la crevette de Boulouparis, de la fête de la mer à Poum, de la fête du café à Sarraméa,
- Aide au fonctionnement du marché de Tomo,
- Soutien à des associations (clubs canins, centre d'initiation à l'environnement, association d'ornithologie etc...).

Le salaires des ambulanciers privés revalorisés

Le gouvernement a revalorisé le montant des salaires conventionnels dont bénéficient les salariés des entreprises privées de « Transports Sanitaires Terrestres », en portant la valeur du point de 1.024 FCFP à 1 033 FCFP à compter du 1^{er} janvier 2008 (hausse 0,9%).

Dérogation au repos dominical

A l'occasion de l'organisation du Jubilé Karembeu et dans la perspective des Jeux du Pacifique, il a été prévu la construction d'un terrain de football en pelouse synthétique sur la commune de Païta.

La FIFA a confié à l'entreprise Vuksich et Borick (LTD) le soin de réaliser cet ouvrage.

L'abondance des pluies des dernières semaines a retardé le planning des travaux. Afin de pouvoir les honorer le gouvernement a autorisé cette entreprise à déroger exceptionnellement au repos dominical les dimanches 27 avril, 4, 11, 18 et 25 mai 2008 en vue de ne pas compromettre cette manifestation de grande envergure aux répercussions importantes pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

En bref ...

- Par délibération, le gouvernement a modifié la grille indiciaire des psychologues afin de garantir aux intéressés une évolution de carrière linéaire. Une modification des droits à la formation a également été étendue à l'ensemble de la profession.
- L'Association des Monos est autorisée à organiser une loterie, pour un montant de 400 000 FCFP.
- Mmes Corinne Vintour et Sonia Gilles ainsi que MM Gérald Desfougeres, Emmanuel Haapuea et Thierry Blaisot sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics pour l'année 2008.

- Les stages de formation professionnelle continue programmés en 2008/2009, proposés par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles des îles Loyauté) sont agréés en vue d'un financement conventionnel à leur réalisation et d'une aide allouée aux stagiaires, ainsi que de leur couverture sociale en fonction de leur situation.
- Le gouvernement a autorisé une inscription au registre des transporteurs et onze cartes professionnelles de conducteur de TRP (transport routier de personnes).
- Le tarif de location des salles de classe de l'Ecole des Métiers de la Mer (EMM) a été fixé à 8 400 FCFP HT par jour.
- Le gouvernement a procédé à la nomination des membres du jury de délibération finale du diplôme professionnel d'aide-soignant, session avril 2008.
- Le gouvernement a fixé la composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier Territorial (CHT) Gaston Bourret.
- Dans le cadre du développement des activités du CHT au centre médical du Col de la Pirogue, la Nouvelle-Calédonie est autorisée à acquérir à titre onéreux plusieurs propriétés d'une superficie totale d'environ 9 hectares, section Tamoa, commune de Païta.
- Les budgets primitifs 2008 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI) et de l'aéroport international de Nouméa – La Tontouta ont été arrêtés.